M. Charles Dupuy. — C'est le cabinet précédent qui a fait cela.

M. Trannoy. — Soit, mais le cabinet actuel a-t-il considéré que l'article 291 du code pénal doit être appliqué au Comité général socialiste qui vient d'être fondé ? (Très bien au centre et à droite).

Va-t-on permettre à la Ligue des Patriotes et à la Ligue de la Patrie Française de se reconstituer, ou va-t-on interdire le Comité central socialiste, chargé de diriger le Parti socialiste ?

Si l'on applique la loi aux uns, il faut l'appliquer aux autres.

Le but proclamé très haut par le Parti socialiste révolutionnaire, c'est la suppression de l'ordre actuel des choses.

Le devoir du Gouvernement est d'indiquer nettement quelles sont ses intentions. (Applaudissements à droite).

Voix diverses. — L'avis du Gouvernement

A gauche. — La clôture. (Bruit prolongé).

M. Trannoy monte à la tribune. Il combat la clôture. Il dit que dans une question d'ordre général comme celle-là, il a demandé une réponse au Gouvernement, et que celui-ci lui refuse une réponse.

Un camouflet à Méline

La clôture est mise aux voix au milieu du tumulte.

La clôture est prononcée par 267 voix contre 237.

Ce nouveau camouflet appliqué à Méline et à ses jésuitiques complices est accueilli par de chaleureux applaudissements sur les bancs socialistes et républicains.

La discussion du budget

La suite de la discussion du budget de la Justice, est renvoyée à jeudi. La séance est levée à 6 heures 20.

GROUPE SOCIALISTE

DE LA CHAMBRE

Paris, 12 décembre. — Les citoyens Fournière, du groupe des socialistes indépendants; Zévaès, du Parti ouvrier français ; Dejeante, du Parti socialiste révolutionnaire, avaient convoqué les membres du Groupe socialiste de la Chambre, au local habituel, pour aujourd'hui mardi, à 1 heure.

Les députés socialistes se sont réunis cet après-midi sous la présidence de Benezech.

La résolution suivante a été acceptée à l'unanimité.

Le groupe parlementaire du Parti socialiste est constitué.

Le groupe affirme à nouveau, comme principes essentiels du socialisme, les bases résumées dans la formule suivante :

Entente et action internationale des travailleurs, organisation publique et économique du prolétariat pour la conquête du pouvoir et la socialisation des moyens de production et d'échange, c'est-à-dire la transformation de la société capitaliste en une société collectiviste ou communiste.

Les membres du groupe ayant pris à nouveau connaissance des résolutions du Congrès général déclarent y adhérer et s'engagent à les exécuter.

Il leur est interdit de se faire inscrire à aucun autre groupe politique parlementaire.

Le citoyen Carnaud est nommé secrétaire.

Le citoyen Renou est nommé trésorier.

Voici la liste des membres inscrits au groupe jusqu'à présent :

Maurice Allard, Benezech, Antide Boyer, J.-L. Breton, Cadenat, Calvinhac, Carnaud, Chauvière, Colliard, Coutant, Dejeante, Devèze, Jacques Dufour, Ferrero, Ferroul, Fournière, Paschal Grousset, Groussier, Clovis Hugues, Krauss, Lassalle, Légitimus, Labussière, Lelong, Narbonne, Palix, Pastre, Poulain, Renou, Rouanet, Sauvanet, Sembat, Vaillant, Vaux, Viviani, Walter, Zévaès.

LA HAUTE-COUR

VINGT-SEPTIÈME AUDIENCE

Paris, 12 décembre. — L'audience publique est ouverte à une heure.

Les accusés sont introduits, à l'exception de MM. Déroulède, Buffet, Dubuc, Brunet et Cailly, ces quatre derniers, exclus, comme on sait, pour un certain nombre d'audiences L'appel nominal ne signale aucun manquant.

Le président donne lecture de conclusions qui lui sont transmises par M. de Fréchencourt et tendant à ce que M. de Dion soit entendu de nouveau. Il renvoie la plaidoierie sur ces conclusions, à la fin de l'audience.

L'ATTENTAT D'AUTEUIL

On reprend l'audition des témoins cités pour l'attentat d'Auteuil.

Trois, viennent successivement déclarer que la manifestation a été spontanée.

Une confrontation

On fait entrer, pour une confrontation **M. André de Fouquières** et les trois témoins qui ont dit l'avoir entendu le 3 juin, à Charenton, dans une réunion, prononcer un discours où il aurait dit : « J'espère que, demain, vous serez des nôtres ».

Le témoin **Marc** maintient que la personne qui était à la tribune a bien dit les paroles en question; mais, mis en présence de M. de Fouquières, il ne peut dire si c'est lui ou une autre persoone.

Le témoin **Mestay** fait la même réponse. Le troisième, M. Roussel, est sourd ; mais il n'est pas aveugle, car il déclare que M. Fouquières, qui se trouve devant lui, n'est pas celui qui a prononcé les paroles.

Quelqu'un dans la salle leur a dit : « C'est M. Fouquières qui parle » ; ils l'ont cru, ne le connaissant pas. L'un d'eux, M. Marc, a Marc, a même été expulsé de cette réunion parce qu'il a voulu prendre la défense de la République.

M. de Fouquières dénonce la légèreté avec laquelle on accepte des témoignages dont il remarque « l'accord vraiment étrange ». (Rumeurs.)

M. le président et le procureur général s'élèvent contre ce langage.

M. Godefroy déclare qu'il lui semble que l'instruction aurait dû entendre M. de Fouquières d'abord ; il demande qu'une enquête sérieuse soit faite pour élucider ce point.

M. le procureur général reconnaît qu'il y a une lacune dans l'instruction ; il s'associe à la demande de M. Godefroy.

La confrontation, dont certains attendaient un grand éclat se termine sans autre incident.

Et l'on revient une fois de plus aux manifestants d'Auteuil.

LE BARON CHRISTIANI

M. de Christiani, condamné, comme on sait, à quatre ans de prison pour violences envers le président de la République, parait à la barre. (Mouvement d'attention.)

Il est en complet marron et parait légèrement interloqué.

Sa déposition est, d'ailleurs, des plus brèves.

Il rappelle qu'il a été arrêté à Auteuil, sans insister sur les conditions dans lesquelles a eu lieu cette arrestation.

Il déclare ensuite qu'il n'appartient à aucun groupe, à aucune ligue. La manifestation, d'après lui aussi, fut spontanée. Le témoin se retire après ces simples affirmations faites à mi-voix.

D'autres témoins à décharge, dont un folliculaire de la *Croix*, viennent déclarer ensuite que la manifestation n'avait pas été préparée... et qu'elle fut l'œuvre du Saint-Esprit.

Déclaration du juge d'instruction

M. Lemercier, juge d'instruction au tribunal de la Seine, est interrogé par la défense sur le point de savoir si la manifestation d'Auteuil lui a paru spontanée ou organisée. On sait que c'est M. Lemercier qui a fait cette instruction.

Il dit qu'il s'en rapporte à sa procédure.

Mais la défense insiste, et **M. de Lamarzelle** fait observer que la procédure est à la disposition de la défense, il est vrai, mais il n'en est pas de même pour les juges.

M. le procureur général offre de mettre une autre procédure à la disposition des juges.

M. Lemercier déclare que, puisqu'il a rendu une ordonnance contre M. de Christiani, c'est que la manifestation ne lui a pas paru spontanée.

Il explique qu'il avait mission d'instruire pour rebellion et réunion,et par conséquent il a rendu une ordonnance de non lieu pour tout ce qui ne rentrait pas sous ces deux inculpations.

Il a, en effet, entendu plusieurs accusés. peu à la vérité, donner comme excuse, dire qu'on avait crié: « A bas l'armée ! » Quant aux autres, la plupart ont protesté de leur innocence.

Encore des conclusions

La défense dépose des conclusions tendant à la confrontation de MM. Puibaraud, Monteil et Lépine, au sujet de leurs dépositions relatives au triumvirat.

Le président annonce que la Cour délibérera ultérieurement sur ces conclusions et on continue l'audition des témoins.

UNE CONFUSION

Un Lillois pris pour Jules Guérin

De même qu'il y a fagot et fagot, il y a aussi Guérin et Guérin.

M. de la Grange, qui fait partie du service d'honneur du duc d'Orléans, vient l'expliquer au sujet d'une lettre figurant à l'instruction, signée par lui. et dans laquelle il parlait d'un M. Guérin.

Le témoin affirme que cette lettre fut adressée à M. Dufeuille, prédécesseur de M. Buffet, et le Guérin dont il est question est, non pas M. Jules Guérin, mais M. Albert Guérin, fondateur d'un groupe royaliste à Lille.

Le témoin lit, d'ailleurs, une lettre de M. Albert Guérin confirmant ses déclarations.

On entend encore toute une série de témoins à décharge, parmi lesquels figurent M. Dufeuille, ex-agent d'affaires de Gamelle; le comte d'Haussonville et le sinistre Lebon, l'ex-ministre des Colonies qui vient faire l'éloge de son ami Godefroy.

LE COMPLOT DE LILLE

On entend ensuite **M. Jallivet-Camelot**, propriétaire à Douai, au sujet du voyage à Lille de l'accusé Godefroy.

— Lorsque M. Godefroy vint dans le Nord, dit le témoin, je ne me trouvais pas à Douai mais à Wimereux. Je n'ai donc pas vu M. Godefroy à cette date. Il cherchait à fonder un journal royaliste.

M. Villette président de la Jeunesse royaliste de Lille, dit que M. Godefroy est venu dans le Nord uniquement dans le but de créer un grand journal royaliste.

Le témoin ajoute: on a attaqué mon honneur par ces paroles qu'on m'a pretées : *En politique il n'y a pas de mensonge.*

On a invoqué aussi le nom de l'abbé Buns. Je connus fort peu cet ecclésiastique, apres une discussion assez confuse, il est décidé que vendredi au début de l'audience, le témoin sera confronté avec M. **Faudet**, commissaire spécial à Lille, **M. Duneufgardin**, restaurateur dans cette ville.

M. de Bonneval fait ensuite l'éloge de M. Godefroy.

Déclarations de M. Godefroy

VIOLENTS INCIDENTS

M. Godefroy. — Mon voyage à Lille a été fait au moyen d'un permis nominatif. De là je suis allé dans le Puy-de-Drôme avec un billet également nominatif; ces 2 voyages n'avaient donc rien de bien mystérieux.

Il lui aurait été très facile d'échapper à l'arrestation en filant sur la Suisse. Je suis rentré immédiatement à Paris, je me suis rendu directement chez le commissaire de police de mon quartier, et j'ai été incarcéré apres m'être constitué volontairement prisonnier.

Je ne le regrette pas, mais je ne croyais pas que j'attendrais du 13 août au 20 octobre avant d'être interrogé. (Exclamations).

M. Le Provost de Launay. — C'est abominable.

M. Halgan. — On n'expliquera jamais cette illégalité (Bruit.

M. Bodinier. — Comment expliquerait-on la loi Constans?

M. de Mollié. — C'est une honte pour la République (Bruit).

Des applaudissements éclatent dans une tribune.

Le président la fait évacuer.

Rejet de conclusions

Les avocats développent les conclusions dont nous parlons plus haut.

Le procureur les combat et demande à la Haute-Cour de les repousser.

Tout en parlant, le procureur saisit par inadvertance le verre d'eau destiné à M. Fallière, ce qui provoque une hilarité générale.

La Haute-Cour, réunie en audience secrète, a rejeté toutes les conclusions de la défense.

LES SYNDICATS ET COOPÉRATIVES

A L'EXPOSITION

Paris, 12 décembre. — Nous avons annoncé hier que le gouvernement avait déposé un projet de loi portant ouverture, sur l'exercice actuel, de crédits extraordinaires en vue de l'Exposition de 1900.

Millerand a fait inscrire un crédit de 200,000 francs au chapitre du ministère du commerce pour la participation à l'Exposition des associations ouvrières de production et de crédit, des bourses du travail et des syndicats ouvriers.

Voici comment sont légitimés ces crédits et quelle sera exactement leur affectation :

Les associations ouvrières de production qui seront admises à participer à l'Exposition universelle de 1900 peuvent obtenir, aux termes de l'article 48 du règlement général, l'exonération de leur part dans les frais généraux d'installation de la classe à laquelle elles se rattachent.

Mais la préparation de l'Exposition entraîne diverses dépenses, notamment en achat de matières premières, frais de main d'œuvre, de transport et divers, qui constituent une lourde charge pour les associations ne disposant que de capitaux très restreints et ne pouvant par suite, faire les avances nécessaires.

Dans la plupart des cas, la perspective de ces dépenses est susceptible d'empêcher les associations ouvrières d'exposer.

Cette considération, aussi bien que l'intérêt important qui s'attache au développement des associations ouvrières auxquelles l'exposition de leurs produits doit donner un nouvel et puissant essor, amène à proposer de leur fournir par des subventions les facilités nécessaires pour leur permettre de préparer leur exposition.

Jusqu'à présent, d'ailleurs, le Parlement a favorablement accueilli les demandes du gouvernement tendant à favoriser, dans des circonstances analogues, les expositions ouvrières.

Un crédit de 30,000 francs fut ouvert en 1878 pour l'exposition ouvrière de l'avenue de la Bourdonnais.

En 1885, une somme de 25,000 francs fut mise par le gouvernement a la disposition des quatorze associations ouvrières de production qui prirent part à l'exposition du travail et y construisirent un pavillon spécial. La Ville de Paris, de son côté, accorda 6,000 francs.

En 1891, la loi du 24 mars ouvrit un crédit de 60,000 francs qui permit à quarante-sept associations de figurer à l'exposition du travail de cette année.

En 1894, dans le crédit de 380.000 francs (dont 30.000 francs pour l'expositipn coloniale inscrite au budget des colonies) ouvert par la loi du 19 mars 1894 pour l'exposition de Lyon etaient compris 18.000 francs destinés aux associations ouvrières exposantes.

Enfin, une loi du 28 mars 1896 a accordé un crédit de 35.000 francs pour l'exposition ouvrière de Rouen.

Prenant en considération l'importance de l'Exposition universelle de 1900, ainsi que le nombre toujours croissant des associations qui veulent exposer, nous vous demanderons cette fois un crédit de 200,000 fr.

Sur cette somme, 160,000 francs seraient destinés à la participation à l'exposition des associations ouvrières de production et de crédit ; 40,000 francs seraient plus spécialement affectés à l'exposition des produits des cours professionnels organisés par les bourses de travail, les associations ouvrières et syndicats.

Tel est l'exposé des motifs du projet de loi présenté par Millerand.

Nouvelles de l'extérieur

LA FLOTTE ALLEMANDE

Berlin, 12 décembre. — C'est hier que le Reichstag a abordé la discussion du budget de l'empire allemand, et cette discussion a porté toute entière sur le projet d'augmenta- de la flotte qui fait tant de bruit depuis quelques mois dans la presse d'outre-Rhin.

Ce projet tend à *doubler* l'effectif de la marine allemande et à couvrir par un emprunt les frais de construction de tous les navires qu'on aura à mettre en chantier pour atteindre cette augmentation d'effectifs.

Le chancelier de l'empire, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine ont tour à tour défendu le projet du gouvernement.

Faits Divers

DANS LA RÉGION

LES CRIMES DE VERLINGHEM et de LESQUIN

ARRESTATION

et aveux du coupable

En relatant hier la tentative d'assassinat qui avait eu lieu la veille à Lesquin, près Ronchin, nous ajoutions que certaines circonstances nous faisaient penser au crime de Verlinghem et nous nous demandions s'il n'y avait pas quelque rapport entre ces deux affaires.

Nos conjectures étaient justes, nous ne nous étions pas trompés ! en effet, on apprenait hier par l'instruction que *l'auteur de la tentative d'assassinat à Lesquin est* **l'assassin de Verlinghem.**

Pour plus de clarté nous rappellerons brièvement à nos lecteurs ces deux affaires.

Le Crime de Verlinghem

Dimanche 3 décembre vers midi on découvrait le cadavre d'un fermier nommé Aimable Galland. âgé de quarante-huit ans, qui vivait solitaire dans une misérable cahute, située hameau du Mazet, à Verlinghem au milieu des champs, à 260 mètres environ du chemin du Bleu Bourdeau et à la même distance des habitations environnantes.

Le samedi matin, Galland avait été victime d'un vol. Pendant qu'il travaillait dans son champ, un malfaiteur avait pénétré dans sa masure, en pratiquant un trou dans la muraille en torchis, avait fouille tous les meubles et avait emporté une somme de 4 francs placée sous une bouteille,

Galland en portant plainte à la gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle, avait donné le signalement complet d'un individu qu'il avait vu rôder autour de chez lui, dans la journée du jeudi, à qui il avait, sur sa demande donné une allumette et qu'il avait trouvé un peu plus tard, couché sur un tas de pommes de terre, d'où il l'avait fait déguerpir.

Le dimanche des voisins inquiets de ne pas voir le fermier se rendaient chez lui et trouvaient son cadavre étendu sur le plancher du grenier.

Le corps ne présentait guère de traces apparentes de blessures, si ce n'est quelques coups d'ongles au cou et à la figure.

A terre se trouvait un des pistolets du fermier qui en possédait une paire, à quelque distance du corps il y avait un trou pratiqué dans le plancher vermoulu ; enfin la maison était dans le plus grand désordre. — Sous le lit, on découvrait également une petite lampe en cuivre allumée.

Malgré les fouilles faites dans la maison, on ne pouvait retrouver ni le porte monnaie de la victime, ni le second pistolet.

L'autopsie pratiquée le lundi matin par le docteur Castiaux, médecin-légiste, démontrait qu'Aimable Galland avait été etranglé à l'aide de la main.

En dépit des actives recherches de M. Delalé, juge d'instruction, il était impossible de retrouver l'auteur présumé du crime, le chemineau dont Galland avait donné le signalement samedi matin. Cependant plusieurs témoins l'avaient aperçu sur les lieux et dans les environs.

A ce propos voici quelques extraits de la circulaire qui avait été envoyée par M. Delalé, juge d'instruction, à toutes les autorités et à tous les représentants de la force publique de la région et d'une partie de la Belgique :

Dans la matinée du 2 décembre 1899, un malfaiteur s'est introduit dans la maison du sieur Galand Aimable en faisant dans la muraille un trou de 40 centimètres de côté, et, après avoir fouillé les meubles, a emporté une somme de 4 francs.

Les soupçons se portent sur un individu répondant au signalement suivant : 30 ans environ, 1 m. 60 environ, cheveux et sourcils chatains, yeux gris, vêtu d'un pantalon en drap gris-bleu, d'un paletot en velours roux à grosses cotes, presque usé, chaussé de bottines élastiques sans clou, et coiffé d'un chapeau noir en feutre mou.

Le lendemain 3 décembre, vers midi, ledit sieur Galand était trouvé étranglé dans son grenier; sa maison avait été de nouveau fouillée et on avait dérobé un pistolet à un coup et à long canon, genre pistolet de tir. Un porte-monnaie contenant une pièce de cinq francs en argent et six francs en menue monnaie d'argent avait été enlevé de la poche de Galand.

Suit le signalement du porte-monnaie.

« L'auteur de ce crime qui certainement est jeune et vigoureux, doit... porter au visage des traces de blessures résultant de la résistance que lui a opposé Galland.

Prière vouloir bien demander à tout individu suspect et *répondant nettement au signalement ci-dessus*, ou portant des traces de violences, — ou qui serait nanti du pistolet ou du porte-monnaie volés, la provenance de ces traces de violences et des objets trouvés en sa possession, l'emploi de son temps dans la journée du 2 décembre, la nuit du 2 au 3, et contrôler ses déclarations.

LA TENTATITE D'ASSASSINAT à Lesquin

Lundi on apprenait qu'une tentative d'assassinat avait eu lieu au hameau de Lesquin près Ronchin dans des conditions analogues.

Sur la route de Lesquin conduisant à la gare et à environ 200 mètres de toute habitation se trouve une petite maison habitée par un vieillard de 72 ans, nommé Zéphyrin Desmettre.

Celui-ci vit seul de son métier de barbier et du produit de son jardin.

Dimanche, il s'y rendit, rentra chez lui entre 3 heures 1/2 et 4 heures et après avoir fermé sa porte, voulut accrocher son vêtement à un porte-manteau qui se trouve placé derrière.

Soudain, il aperçut derrière les habits qui s'y trouvaient déjà, un individu qui essayait de se dissimuler.

Se voyant découvert, l'homme saisit le vieillard à la gorge, mais celui-ci, gardant tout son sang-froid, appliqua à son agresseur un coup de poing en pleine figure, en appelant au secours de toutes ses forces.

L'individu lâcha prise et ouvrant la porte de la cave, il dégringola les degrés de l'escalier, pendant que le vieillard criait de plus belle.

Mme Marie Mantois, 21 ans, qui passait en ce moment accompagnée des deux enfants de son beau-frère, entendit des appels et envoya le petit Charles Piedeloup avertir son père. Bientôt arrivèrent différentes personnes des environs qui fouillèrent toute la maison afin de découvrir le voleur. Desmettre descendit lui-même à la cave mais ne vit personne. M. Montois père descendit après lui et aperçut l'individu couché entre un tas de pommes de terre et un tas de carottes.

L'arrestation

Il remonta et allumant alors une lampe, il redescendit précédé de son fils Auguste portant une fourche.

Ils s'avancèrent vers lui, et le mirent en état d'arrestation.

L'individu, simulant l'ivresse, fut conduit sous bonne escorte à la Mairie de Ronchin et de là à la gendarmerie de Seclin.

D'après l'enquête, on se trouverait en présence d'un nommé Amédée Hardy, 28 ans, cordonnier, demeurant 28, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, à Lille,

Il était sans travail depuis quelque temps déjà et devait aider un marchand de poissons de Comines dans son commerce.

Le samedi, il s'était présenté chez Desmettre avec qui il a allumé une pipe et à qui il a donné du tabac belge ainsi qu'au garde-champêtre de Lesquin, qui se trouvait en ce moment chez le vieillard.

L'Instruction

Cette même façon de se présenter à deux reprises et à un jour d'intervalle dans chacune des maisons, ce même moyen aussi employé pour étrangler la victime, faisaient que cette affaire présentait une grande analogie avec celle de Verlinghem.

En conséquence, M. le procureur de la République a chargé hier M. Delalé, juge d'instruction, de cette nouvelle affaire de Lesquin.

Accompagné de M. Lecointe, son greffier, et de M. Boillerault, chef de la sûreté, M. Delalé s'est rendu hier matin à 8 heures 1/2 au domicile de l'individu arrêté, 28, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, à l'estaminet Lubin et y a opéré une perquisition à l'effet d'y découvrir les pièces à conviction citées plus haut, c'est-à-dire le porte-monnaie et le pistolet de Galland.

Ni l'un ni l'autre ne furent trouvés à ce moment, mais le magistrat saisit néanmoins quelques objets entre autres des reconnaissances du Mont-de-Piété et un livret militaire.

Voici d'ailleurs d'après nos propres renseignements les indications que M. Delalé recueillit au cours de son enquête.

Il y a deux mois que cet individu logeait là dans un misérable garni, au troisième avec sa maîtresse qui disait se nommer Marie Valoir.

Ni l'homme, ni la femme ne travaillant. la misère la plus noire régnait au logis.

Or d'après les déclarations mêmes de la femme, samedi 2 décembre, jour du crime de Verlinghem, le pseudo Hardy est rentré chez lui à 8 h. 1/2 du soir portant une grande balafre au front et de nombreuses égratignures de chaque côte du visage. Le dimanche matin il lui a donné 5 francs.

Interrogé par elle sur l'emploi de son temps, il a déclaré qu'il revenait de Comines, où il s'était rendu pour son patron, M. Dufour, marchand de légumes, et que, en revenant, il s'était battu avec un individu qu'il ne connaissait pas. C'est dans la bataille qu'il avait reçu les griffes et ecchymoses relevées sur son visage.

Il est à noter que l'attitude de cette femme confirma aussitôt M. Delalé dans ses soupçons. En effet dès qu'on eut commencé à lui parler de l'affaire de Verlinghem elle devint livide et s'affaissa comme sans connaissance sur une table.

Les renseignements fournis par la cabaretière, Mme Lubin, complétèrent les indications, volontairement incomplètes, de la maîtresse de l'individu soupçonné.

En effet, par Mme Lubin, M. Delalé apprit que l'homme avait découché dans la nuit de vendredi à samedi, et que le samedi, à huit heures et demie, il lui avait donné une somme de six francs pour son loyer.

De plus on découvrit que l'homme et la femme vivaient sous de faux noms.

Le juge d'instruction fit alors garder la femme à vue, à la sûreté, et donner l'ordre à la gendarmerie de Seclin d'amener au plus tôt l'inculpé.

Celui-ci arriva au Palais-de-Justice, vers 4 heures et les formalités d'usages remplies au Petit-Parquet, fut introduit dans le cabinet de M. Delalé, vers 5 heures.

Les aveux de l'assassin

Sans procéder à un interrogatoire en règle, le juge d'instruction lui fit alors connaître les charges qui pesaient sur lui et lui apprit qu'inculpait du crime de Verlinghem en même temps que de la tentative d'assassinat de Lesquin.

Alors, écrasé par les charges déjà accablantes que M. Delalé avait en main, et se sentant perdu, l'assassin, après avoir essayé timidement de nier, s'écria tout à coup spontanément : **« Je suis pris ! Eh bien ! Oui ! J'avoue ! »**

La version de l'assassin

Puis il fit de son crime le récit suivant :

« Le jeudi j'avais demandé du feu à Galand et j'avais constaté qu'il ne voulait pas me laisser pénétrer chez lui. Plus tard en me trouvant près de chez lui il m'a chassé. Je me suis dit alors qu'il devait avoir de l'argent et j'ai résolu, étant sans le sou, d'aller le voler. J'ai passé la nuit de vendredi à samedi dans une meule des environs.

Samedi à 8 heures du matin, j'ai fait un trou dans le mur et j'ai pénétré dans la maison que j'ai fouillée, je n'ai rien trouvé ni rien emporté.

Je suis alors revenu à Lille. Puis je me suis dit qu'il devait certainement y avoir un magot et je suis retourné le soir à Verlinghem, j'y suis arrivé vers 6 heures et j'ai de nouveau pénétré dans la maison par le trou, en déplaçant les planches qui le bouchaient.

J'ai allumé une petite lampe et j'ai commencé à chercher. Mais, à ce moment, le chien a aboyé et j'ai entendu des pas. Alors, j'ai soufflé la lampe et je suis monté me cacher au grenier.

Là-dessus, Galland est rentré et je l'ai entendu faire en bas un vacarme horrible. Il criait, jurait, tempêtait, insultant les femmes qui lui jetaient des sorts ; puis il monta au grenier et, arrivé en haut de l'escalier, tira en l'air deux coups de feu. Ensuite il se mit à faire le tour du grenier en frappant partout avec un objet que je supposais être un bâton.

Tout-à-coup, comme il arrivait près de moi je reçus un coup sur la tête, alors je bondis sur lui et le pris à la gorge.

Il se débattit et me griffa au visage. Dans la lutte je m'emparai d'un des pistolets qu'il brandissait. Tout-à-coup, pour m'en débarrasser, j'ai serré plus fort et je l'ai envoyé rouler sur le plancher.

Sans plus m'en inquiéter j'ai dégringolé l'escalier et, en passant contre le mur de la chambre j'ai frôlé un chiffon noué que j'ai pris et qui contenait deux pièces de 10 francs en or, j'ai vu la lampe qui brûlait sous le lit, je suis sorti par le trou du mur et j'ai gagné Wambrechies où j'ai pris le car O qui m'a amené à Lille vers 8 h. 1/2.

Alors j'ai changé mes deux pièces j'ai payé ma propriétaire et le lendemain j'ai donné 5 fr. à ma maîtresse.

L'assassin

Telle est la version, invraisemblable en quelques points, donnée par l'assassin.

Celui-ci, un solide gaillard de 1 m. 70 de taille, répond pour tout le reste au signalement cité plus haut. Il a les mêmes vêtements. Il porte encore les traces des égratignures reçues à Verlinghem et du coup de poing sur l'œil reçu à Lesquin.

Il se nomme Onésime Amédée Maquet, et non Hardy, né à Guerville (Seine-Inférieure), le 13 décembre 1870.

Il a fait son service militaire au 4e bataillon de chasseurs d'Afrique à Kef, ayant subi avant son départ pour le régiment des condamnations pour vol.

Néanmoins sa conduite au régiment fut bonne. Il était marié à Césarine Maquerelle mais il s'est séparé de cette dernière qui habite actuellement Croixdalle (Seine-Inférieure), parce qu'elle se livrait à la prostitution.

Il vit depuis deux ans avec Eugénie Savreux, née à Neufchatel-Neuville (S.-I.) qu'il a rencontrée dans sa vie nomade d'ouvrier agricole en Normandie.

Cette femme Savreux a deux enfants en Normandie.

Les pièces à conviction

D'après les déclarations de Maquet et de sa maîtresse on sait maintenant où se trouve la principale pièce à conviction, le pistolet de Galand.

Quant au porte-monnaie il n'a pas été retrouvé. — On a vu que dans sa version l'assassin n'en fait pas mention.

Perquisitions chez les Assomptionnistes

DE SAINGHIN-EN-WEPPES

Des gens qui se trouvaient étonnés, c'étaient les bons pères assomptionnistes de l'« Alumnat de N.-D. de la Grâce », à Sainghin-en-Weppes.

Ils étaient en effet, les seuls en France, à n'avoir pas reçu la visite des magistrats.

Depuis longtemps toutes leurs précautions étaient prises, on n'aurait pu trouver dans la maison un seul papier ni un seul centime compromettants, et cependant on ne venait pas perquisitionner ! L'ahurissement des bons Frères en était tel qu'ils en faisaient part dernièrement à l'un de leurs journaux.

Enfin, le gouvernement s'est décidé et, en vertu d'une commission rogatoire de M. Fabre, juge d'instruction à Paris, M. Delalé, juge d'instruction à Lille, accompagné de M. Lecointe, son greffier, de M. du Bousquet de Florian, substitut du procureur de la République, de M. Broigne, commissaire aux délégations judicaires et de M. Boillerault, chef de la sûreté, s'est transporté hier à midi à l'« Alumnat » de Sainghin-en-Weppes.

Les magistrats, reçus par les sourires narquois des cinq frères de l'établissement, n'ont pu saisir que quelques papiers ne présentant pas une grande importance.

Le parquet est revenu à Lille vers trois heures de l'après-midi.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 12 décembre 1899

Présidence : M. TELLIER, conseiller
Ministère public: M. CHOUZY, avocat-général

1re Affaire

AVORTEMENT

Adrienne-Françoise Destrez, femme Valon, âgée de 33 ans, sage-femme à Lambersart, inculpée de manœuvres abortives et blessures ayant occasionné la mort,est condamnée à **un an de prison**, et 50 francs d'amende.

Défenseur : Me A. D'hooghe.

2e Affaire

Le meurtre de la rue des Phalempins

A TOURCOING

La seconde affaire sur laquelle le jury était appelé à statuer, était le meurtre de Tourcoing commis sur la personne de Barthier,par le redoutable contrebandier qui est Vanderauwera Désiré.

Voici les faits qui amenèrent ce bandit sur le banc des Assises où d'ailleurs il comparaitra à nouveau aujourd'hui.

Vanderauwera Désiré est âgé de 27 ans, il est né à Roubaix le 7 septembre 1872, ouvrier gazier sans domicile fixe.

Dans la nuit du 5 au 6 juin 1899, une rixe éclatait à Tourcoing, place des Phalempins, à la sortie d'un bal, entre plusieurs jeunes gens.

Vanderauwera n'y avait pas pris part,mais cédant à la violence de *son* caractère, sans avoir d'ailleurs été provoqué, il chercha à frapper un nommé Roussel avec le couteau ouvert dont il était armé.

Roussel put se soustraire par la fuite à l'agression de Vanderauwera qui s'adressant alors à un sieur Parthier Aloïse, spectateur de cette scène, lui dit : « File ou je t'en f... encore autant », et en même temps il lui porta au-dessus de la clavicule gauche, de haut en bas, un violent coup de couteau qui sectionna la veine jugulaire externe, l'artère sous clavière et pénétra dans le poumon gauche. Une abondante hémorraghie consécutive à ces blessures amena, en peu d'instants, la mort de Barthier.

La violence du coup inferait l'emploi du couteau à lame affilée et la région dans laquelle Vanderauwera a frappé Barthier, révele l'intention de cet inculpé de donner la mort.

Fuite de l'assassin en Belgique
Son arrestation.

Vanderauwera s'était réfugié en Belgique apres avoir tué Barthier. Il y a été arrêté et livré à l'autorité française. il a prétendu qu'il n'était pas l'auteur de ce meurtre, mais il a été reconnu par plusieurs témoins qui l'ont vu porter à Barthier le coup de couteau mortel.

Quelques témoins se rétractent

Quelques uns de ces témoins confrontés avec lui ont, par la crainte qu'il inspire, ont rétracté leur déclaration, mais la plupart ont persisté dans leurs premières et formelles déclarations.

Les antécédents de l'accusé

Vanderauwera est très mal noté ; il a déjà été condamné deux fois pour coups ; il est même redouté des malfaiteurs.

Le président, après lecture de l'acte d'accusation fait procéder à l'appel des témoins et dont voici les noms :

Hennebelle Céline, âgée de 34 ans, fileuse, demeurant à Tourcoing, rue St-Blaise ;

Roussel René, 20 ans, trieur de laines, rue Parmentier, 20 ;

Desmet Henri, 21 ans, chauffeur, rue St-Blaise, 61.

Nuttens Mathilde, femme Desmet, 41 ans, ménagère ;

Leleu Alfred, rattacheur, 20 ans, rue Lerouge, 30.

Terrier Louis, 18 ans, homme de peine, rue Fin de la Guerre, cour Louchain ;

Desmet Sidonie, femme Paul Baert, ouvrière de fabrique, rue du But, 65 ;

Le docteur Castiaux, médecin légiste, à Lille ;

Speneux Arthur, commissaire de police à Tourcoing.

Déposition du docteur Castiaux

M. le docteur CASTIAUX dépose le premier. Chargé de faire l'autopsie du cadavre de cet homme, j'ai constaté un très grand nombre de petites blessures, de nombreuses excoriations très fines et très longues. J'ai surtout, dit le témoin, examiné la blessure mortelle qui était énorme. J'ai trouvé des traces de lutte, des coups d'ongle et surtout des coups de couteau, résume-t-il.

La victime avait un jersey et un gilet, ajoute le docteur Castiaux, en réponse à une question posée par la défense.

On entend ensuite la déposition de M. **Speneux Arthur**, commissaire de police. Prévenu le 6 juin, vers 4 h. 1/2 du matin, de la découverte d'un cadavre, je me suis rendu sur les lieux et j'ai trouvé le corps de Barthier que j'ai fait d'abord transporter dans un estaminet, puis de là à l'hospice. J'ai commencé l'enquête immédiatement ; il m'a été difficile d'obtenir de suite des renseignements précis sur ce meurtre. Le témoin raconte alors les scènes antérieures à la mort de Barthier, principalement dans la journée du 5 juin et retrace les péripéties de la lutte à la suite de laquelle mourut la victime.

Quant aux renseignements sur Vanderauwera, voici ce que l'on a pu recueillir. Il vivait maritalement avec une femme de 35 ans à Tourcoing. A la suite d'une dispute qu'il eut avec son logeur, il s'empara d'une chaise et brisa tout.

L'audition de ce témoin terminée, M. Tellier, président procède à l'interrogatoire de Vanderauwera

L'interrogatoire

Le président procède à l'interrogatoire de Vanderauwera dont il retrace rapidement le passé.

« Le prénom de Désiré est intéressant à retenir, déclare-t-il tout d'abord aux jurés ; puis s'adressant à l'accusé : Vous avez été poursuivi plusieurs fois déjà et condamné à 13 mois de prison pour vol de plomb ; puis à nouveau le 17 juin 1897, à Lille, à 6 mois de prison par défaut, pour coups.

Employé à la Compagnie du gaz de Roubaix jusqu'à l'âge de 17 ans, vous avez été renvoyé plusieurs fois pour cause d'inconduite et chaque fois on vous a repris par commisération pour votre père qui y avait travaillé et qui était un très bon ouvrier.

Vous avez ensuite été incorporé au bataillon d'Afrique, à Kiel, pendant environ un an, du 1er décembre 1893 au 29 novembre 1894, et votre feuille de punitions porte trente-cinq jours de prison et des punitions de cellule.

A votre retour, vous êtes employé chez M. Pollet, peigneur à Tourcoing, d'où vous êtes parti volontairement à la suite d'une scène d'ivresse.

On vous retrouve ensuite à Blankemberghe puis à l'hospice de Roubaix.

Le président après avoir fait remarquer que Vanderauwera, quand il ne travaille pas l'hiver, a recours à la fraude, en arrive à la scène du meurtre commis à la série de ce bal interlope des Phalempins.

— Est-ce vous qui avez commis le meurtre ?

Non, répond l'accusé, ce n'est pas moi, et il ajoute au Président qui le presse de questions, « je ne peux pourtant pas dire ce qui je n'ai pas fait.

Au cours des débats, d'ailleurs Vanderauwera oppose aux témoins les dénégations les plus formelles.

ROUSSEL René, actuellement détenu, fait ensuite sa déposition au sujet des faits qui se sont passés le 5 juin et retrace la scène qui a précédé le meurtre. Gossart, déclare-t-il, a flanqué deux gifles à Desmet ; puis un individu est venu dans l'intention de me donner des coups de couteau, mais mes camarades se sont interposés en disant à celui qui me menaçait : « T'es pas fou, ce n'est pas lui ; ne frappe pas, Désiré, c'est un des nôtres.»

Sur interprétation du président, le témoin déclare n'avoir pas reconnu Vanderauwera ce qui est en contradiction formelle avec les déclarations faites par le témoin devant le juge d'instruction où il a affirmé que l'individu était Vanderauwera.

Le commissaire de police, se levant de la place qu'il occupe dans l'auditoire, déclare que ce témoin Roussel à l'instruction a été très affirmatif sur ce point.

DESMET Sidonie, le vendredi suivant,était également au bal des Phalempins. Cette femme a vu donner un coup de poing à un homme qui était en manches de chemise.

Sur interpellation, « je n'ai pas vu de couteau, dit le témoin qui ajoute : Apres le coup porté, l'homme s'est enfui en disant c'est bon, c'est bon. »

Puis se levant de sa chaise, le témoin montre aux jurés la position qu'occupait la victime que d'ailleurs, dit-elle en finissant sa déposition, je n'ai pas vu tomber.

Vanderauwera persiste dans ses dénégations, en déclarant qu'il faisait noir et que par conséquent le témoin n'a pu voir ce dont il parle. J'ai regardé comme les autres, dit-il, mais je n'ai pas donné de coup de poing.

A la femme Desmet Sidonie, succède DESMET Henri, tenancier du bal des Phalempins, dont la déposition très courte, est suivie de celle de la femme :

DESMET, née NUTTEVO, à qui Vandenwinkel aurait dit : « Il est inutile de rechercher une autre personne que Vanderauwera comme auteur du meurtre, c'est sûrement lui qui a frappé. »

HENNEBELLE CELINE lui succède, le témoin était également au bal des Phalempins. J'ai vu Désiré Vanderauwera qui a donné un coup; il avait un couteau tout ouvert, puis il l'a refermé et remis dans sa poche, je me trouvais juste en face, je n'ai pas eu le temps de remarquer les vêtements de cet homme.

Vandervauvera nie avoir porté un coup de couteau.

Le témoin persiste dans ses déclarations et jure l'exactitude de ce qu'elle avance.

Le témoin suivant est LELEU Alfred, qui a vu Barthier les bras croisés « j'ai vu un individu frapper, je ne saurais dire si c'est un coup de poing ou de couteau déclare-t-il. Il dit que cet individu a donné le coup, coup, il s'est enfui et est entré dans un estaminet, ajoute-t-il.

L'audition des témoins ayant pris fin, M. Chanzy, avocat-général prononce

LE RÉQUISITOIRE

Le ministère public, au début du long réquisitoire qu'il va prononcer, déclare qu'il doit faire, tout d'abord, une observation d'intérêt général, à savoir que les faits se passent dans un milieu un peu spécial, dans un milieu mêlé de gens honnêtes mais un peu noceurs, de repris de justice redoutables. Abordant ensuite la question de la personnalité de Vanderauwera, il rappelle brièvement le passé de ce dernier et les condamnations qu'il a subies, en faisant remarquer, au sujet du meurtre, que l'accusé était là au moment où la victime fut frappée et que le lendemain il filait en Belgique.

A ce moment, Vanderauwera interrompt le ministère public. Le président lui impose silence pour l'instant.

Le ministère public s'étend sur quelques circonstances accessoires caractérisant la physionomie générale de cette affaire et on arrive à la discussion plus serrée de la culpabilité de Vanderauwera qui nie tout.

S'appuyant sur les déclarations formelles des témoins de cette affaire ou fourmillent des contradictions qu'il juge n'être qu'apparentes le ministère public établit la culpabilité de ce forcené contre lequel il requiert une peine sévère enfin de le mettre le plus longtemps possible dans l'impossibilité de nuire.

L'audience est suspendue pendant cinq minutes puis reprise pour entendre la plaidoirie de Me Plouvier.

LA PLAIDOIRIE

Me Plouvier, tout d'abord s'étonne de ce que l'ordre des choses ait été interverti et que le meurtre de la rue des Phalempins commis le 5 juin, soit soumis à l'examen du jury, avant le crime de la rue Vaucanson à Roubaix, commis au mois de mars et sous l'inculpation duquel se trouve son client.

M. le président sur ce fait, déclare que si l'ordre a été interverti, ce n'est pas l'avocat-général qui est en cause, mais lui-même, qui en qualité de président a été chargé d'établir le rôle des affaires.

Laissant de côté cette question, Me Plouvier combat les charges relevées par l'accusation et s'appuyant surtout sur les dépositions des témoins suspects pour la plupart — étant donné le milieu interlope — cherche à démontrer que la culpabilité de Vanderauwera n'est pas établie,que les faits articulés contre lui ne sont pas précis et plaide l'acquittement.

Le ministère public réplique aux objections soulevées par la défense notamment en ce qui concerne le lieu où le meurtre a été commis et réclame non seulement un verdict affirmatif, mais encore un verdict de condamnation sévère.

Me Plouvier reprend la parole et expose à nouveau les objections dont est susceptible l'accusation.

M. le Président, après avoir clos les débats donne lecture des trois questions qui seront soumises aux jurés et déclare poser la question subsidiaire de coups ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

LE VERDICT

Le jury se retire pour délibérer et revient avec un verdict négatif sur la première question et affirmatif sur les deux autres, rejetant les circonstances atténuantes.

En conséquence, la **Cour condamne Vanderauwera à dix ans de travaux forcés et à la relégation.**

Aujourd'hui, à nouveau Vanderauwera comparaitra devant le jury, pour répondre du crime de la rue Vaucanson, dont il est accusé

G. M.